

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 ● SEANCE DU LUNDI 17 JANVIER 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	19
Date de la convocation	13/01/2022
Date d'affichage de la convocation	13/01/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Madame Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Catherine BELLANGER en faveur de M. Franck LOPEZ, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS : Mme Sophie ROBBA, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel JEANNET

Mme Aurélie SARRAZIN est désignée secrétaire de séance.

 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE RUFFEC
 POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2313,
 Vu la demande formulée par le CCAS de Ruffec,

Considérant la nécessité pour la Commune de Ruffec d'assurer les financements nécessaires au fonctionnement du CCAS ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Attribue une subvention au CCAS de RUFFEC d'un montant de 133 020 € au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Précise que le versement de la subvention se fera par acomptes mensuels, d'un montant de 11 085 €.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 de la Commune.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au **19 JAN 2022**
 Contrôle de légalité le

Pour copie conforme
 Le Maire,
 Thierry BASTIER

